



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PREAMBULE

En signant une licence à l'Entente Ardèche Méridionale (EAMHB) vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs et de joueuses ou accompagnant.e.s, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Le Conseil d'Administration s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

## ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les membres de l'équipe d'entraînement, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le règlement intérieur est mis à disposition en ligne sur le site [www.eamhb.com](http://www.eamhb.com)

## ARTICLE 2 – LE CLUB

Organisation de l'Association Entente Ardèche Méridionale (EAMHB) a été créée sous forme d'association sportive loi 1901 dont les statuts sont consultables sur demande et sur le site internet. Le club s'organise autour d'un Conseil d'Administration (CA) et d'un Bureau Directeur (BD), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

Le Conseil d'Administration et le Bureau Directeur :

- Les membres du CA sont élus, conformément aux statuts, tous les ans lors de l'Assemblée Générale.
- Les membres du BD sont élus par le CA. Les membres du BD sont :

o Le/la Président.e

o Le/la Vice-Président.e qui représente le/la Président.e en cas d'absence ou de retrait de ce/cette dernier.e, il a alors les pouvoirs du/de la Président.e.

o Le/la secrétaire et éventuellement son adjoint.e.

o Le/la trésorier.ère et éventuellement son adjoint.e.

En cas de vacances en cours de saison, sur l'un de ces postes, les membres du CA prendront le relais afin d'en assurer les tâches pour le bon fonctionnement du club.

**Tous ces membres sont bénévoles. Le BD est élu par le Conseil d'Administration chaque année à l'AG.**

Les membres de l'association :

- Les membres de l'association sont tels que définis dans les statuts :
  - Membres d'Honneur
  - Membres Bienfaiteurs
  - Les Licencié.e.s

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

- Tout licencié.e sera informé de la tenue de l'AG, au choix du C.A., au minimum 2 semaines avant la tenue des assemblées (date, lieu et ordre du jour).
- L'assemblée générale est publique

## ARTICLE 3 – ADHÉSIONS, LICENCES, RÈGLEMENT

### 3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue AURA de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

- Pour être membre de l'association, il faut être licencié.e (joueurs, joueuses, loisirs, dirigeant.e.s), et à jour de sa cotisation.
- Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié.e au Club depuis au moins six mois.

### 3.2 Licences

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur, joueuse et dirigeant.e de saisir la demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur ou d'une joueuse, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.

L'EAMHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

### 3.3 Règlement

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association. La licence ne sera validée qu'après le règlement.

#### **Aménagement du paiement :**

- Le règlement de la cotisation annuelle peut être aménagée de manière exceptionnelle.
- La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord de la présidence ou des responsables financiers de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement.

#### **Cas de prise en charge de la cotisation :**

- La cotisation est prise en charge par l'association pour les dirigeant.e.s bénévoles en exercice et les entraîneur.e.s non joueurs et joueuses.
- Les entraîneur.e.s joueurs et joueuses s'acquittent de la part « club ».

### 3.4 Mutation

Si un joueur ou une joueuse issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès de l'EAMHB, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation facturé par la FFHB lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

Cette mutation est remboursable par le club EAMHB à la personne mutée à sa demande à la fin de sa 2<sup>ème</sup> année de licence dans l'association.

## ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE

### 4.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, l'équipe d'entraînement est nommée, par une Commission Technique (composée des entraîneur.e.s de la saison en cours) et validée par le BD.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneur.e.s.

#### **Assiduité et rigueur :**

- Tous les joueurs et toutes les joueuses signant une licence à l'EAMHB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur, la joueuse ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur.e ou le/la responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

- Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.e.

L'Association délègue son autorité aux entraîneur.e.s des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils et elles ont toute autorité sur les joueurs et joueuses.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur.e et/ou des responsables de l'association.

**Fin des entraînements et des matchs :** À la fin des entraînements et matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle en présence de l'entraîneur.e.

- Une autorisation de sortie devra être remise à l'entraîneur.e si le/la licencié.e mineur.e rentre seul chez lui.
- Tout mineur.e reste sous la totale responsabilité du ou des parents ou représentant.e légal.e en dehors des horaires d'entraînement et dès la fin de ses matchs.

## 4.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux et lunettes non homologuées FFHB est interdit pendant les entraînements et les matchs. Chaque équipe possède un sac avec les tenues de match des joueurs ou joueuses. Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur ou joueuse, à tour de rôle, est chargé.e du lavage (tenues et chasubles).

## 4.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est en ligne sur le site de la FFHB.

Les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre sont communiqués aux athlètes et/ou parents par les entraîneur.e.s.

L'entraîneur.e doit veiller au comportement des joueurs et joueuses qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Il appartient aux seuls entraîneur.e.s de désigner les joueurs ou joueuses qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Les joueurs, joueuses ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.e.

De même, l'entraîneur.e est seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours d'une rencontre.

Le Club s'engage, au travers de l'équipe d'entraînement de l'équipe d'animation et de l'équipe de direction, à encadrer les joueurs et joueuses lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

Tout athlète, de quelque niveau qu'il soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis à vis d'un autre athlète, de parents, d'accompagnants, de spectateurs et spectatrices ou de toute autre personne, responsables ou non du club.

# ARTICLE 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX –

## MATÉRIEL 5.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur.e doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ....) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il/elle doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs et joueuses.

Toutes les personnes fréquentant le club doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

## 5.2 Locaux

Il doit être observé le plus grand respect des horaires, locaux, équipements et du matériel mis à disposition des athlètes.

Le gymnase et ses vestiaires étant gracieusement mis à votre disposition par les municipalités, il est obligatoire de laisser les lieux rangés et propres.

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et

des maillots.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussure de ville, seules les chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées

Les athlètes s'engagent à ne pas utiliser de colle dans les gymnases (contrôle des entraîneur.e.s).

### 5.3 Matériel

- Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérent.e.s sera sanctionnée, et les personnes ayant commis les faits seront contraintes de rembourser les réparations.
- La Commission de Discipline pourra également exclure temporairement des entraînements et des matchs un.e licencié.e.
- L'entraîneur.e peut anticiper cette décision et décider de lui-même de sanctionner temporairement un joueur une joueuse.
- L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

## ARTICLE 6 - DÉPLACEMENTS

Les athlètes et leurs accompagnant.e.s doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

Le transport est organisé en fonction de la distance, soit en véhicules personnels, soit en mini bus mis à disposition par le club (voir règlement de fonctionnement du minibus). Le club fournit une assurance pour le mini-bus.

Dans le cas des véhicules personnels :

- Le transport sera assuré par les parents des joueurs ou joueuses sélectionnés titulaire du permis B (pour les mineur.e.s) et par les véhicules personnels des joueurs et joueuses adultes titulaire du permis B. Au titre du développement durable, le covoiturage devra être favorisé.
- Le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc).
- Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à disposition, est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant leur transport et ce jusqu'au retour au rendez-vous convenu. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.

Le club EAMHB ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages matériels ou humains pouvant survenir lors de ses déplacements.

Le club pourra sur demande fournir aux parents une attestation fiscale pour vous permettre de faire figurer sur votre déclaration d'impôts les frais kilométriques occasionnés pour le transport des joueurs et joueuses.

## ARTICLE 7 – ASSURANCE

La licence des joueurs et joueuses couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le site de la FFHB.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les licencié.e.s s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, la commission de discipline serait saisie.

## ARTICLE 9 – CHARTE

Les licencié.e.s s'engagent à respecter la charte établie par le club et consultable sur le site internet du club.

## ARTICLE 10 - COMPORTEMENT-DISCIPLINE

Une commission de discipline est saisie par le Bureau Directeur suite à la remontée d'informations signalant le non-respect des règlements et/ou la charte du club, ou provoquée par un membre du BD. Elle est constituée par :

- Le/la Président.e du club
- Un.e membre du Bureau Directeur
- Le/la Responsable technique
- Deux membres du Conseil d'Administration sur la base du volontariat
- L'entraîneur.e de l'équipe concerné
- Un.e licencié.e majeur.e tiré.e au sort (hors collectif concerné) en cas de refus, un membre du CA sera sollicité.

Ces membres ne doivent pas faire partie de la même équipe ni de la même famille que l'intéressé en cause hormis l'entraîneur.e.

L'intéressé est convoqué par mail par le bureau directeur, devant la commission de discipline pour expliquer les faits. L'intéressé peut se faire assister d'une personne.

Le comportement des athlètes pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

Des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club peuvent être prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- Non-respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détériorations volontaires du matériel ou des installations
- Violences, comportements antisportifs, propos injurieux (sexiste, raciste, menaces ...)
- Brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs et joueuses, entraîneur.e.s, dirigeant.e.s, ou autres

Les sanctions pourront s'accompagner d'un travail d'intérêt général au profit du club et pourront aller jusqu'à la radiation de l'Association.

**Ligue et comité :** Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue ou du Comité de Handball, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

**Disqualification :** en cas de carton bleu pour attitude anti sportive (et non faute de jeu), le/la licencié.e sera convoqué par la commission de discipline, avec les parents si mineurs. Si incidence financière, elle sera à la charge du/de la licencié.e en cause.

En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

Le comportement des spectateurs et spectatrices et des parents, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur.e.

**Alcool et stupéfiants :** La réglementation sur la consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants s'applique dans le cadre de notre activité sportive et le non-respect de celle-ci fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

**Signalement :** Vous avez la possibilité d'utiliser le portail de signalement de la FFHandball (<https://signal.ffhandball.fr/>) pour reporter l'existence de conduites ou de situations contraires à l'intérêt général et dont vous avez eu personnellement connaissance ou dont vous avez été témoin.

## ARTICLE 11 - SANTÉ

### Médicaments :

- L'entraîneur.e ou toute autre personne a interdiction de se substituer aux parents dans l'administration de médicaments aux joueurs et joueuses mineurs sauf les personnes étant habilitées (médecin, consigne du 15...).
- L'entraîneur.e ou toute autre personne non habilitée a interdiction d'administrer des médicaments aux joueurs et joueuses majeurs.

Le club détient des produits pharmaceutiques de base dont l'usage est autorisé dans les clubs sportifs par la réglementation en vigueur. Les bandes et autres straps en sont exclus

**Lutte contre le dopage :** Aux termes de l'article L. 232-9 du Code du Sport :

" Il est interdit à tout sportif :

1. De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article
2. D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

L'interdiction prévue au 2° ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif :

- a. Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques
- b. Abrogé
- c. Dispose d'une raison médicale dûment justifiée.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un.e athlète du EAMHB, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale, ainsi qu'à celles du EAMHB (remboursement de l'amende, exclusion temporaire ou définitive) sans remboursement de la cotisation.

## ART 12 : Règles de bonnes conduites des entraîneur.e.s, des responsables de l'association avec les mineurs.

Tous les entraîneurs.e.s se doivent d'avoir une attitude exemplaire vis à vis des mineurs et s'engagent par le présent règlement intérieur à respecter les règles de bonnes conduites énoncées dans la charte en toutes circonstances et quelque soit le contexte (stages, déplacements en compétition, entraînement...).

Dans cet environnement sportif, tous les adultes doivent adopter des directives claires concernant leurs rôles et responsabilités et fixer les limites de leurs relations. Il est essentiel que chaque membre de l'entourage et toute autre personne d'autorité restent à l'intérieur des limites d'une relation professionnelle avec ces jeunes joueurs ou joueuses.

Les conduites à tenir et à adopter en toutes circonstances et quelque soit le contexte (stages, déplacements en compétition, entraînement...) sont définies dans la charte du club.

Le présent règlement intérieur a été approuvé, ce jour, par le conseil d'administration.

Fait à AUBENAS, le 15 avril 2025.